

Parlement des Enfants 2015

Proposition de loi

visant à rendre les Conseils Municipaux de Jeunes obligatoires

présentée par

les élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école de Ronfeugerai
Académie de caen

BOURDIN Léon, DAVY Armand, DO NACSIMENTO Nolan, GARCIA Angelo, HAMELIN Priscila, HARDY Quentin, HEROUX Anna, HUET Elena, HUET Léopold, LATOUCHE Léa , LEMARINIER Valentin, LEPASTEUR Enzo, LEPORTIER Julie, LERAY Lois, LONGPRE Romane, MARTIN Lou-Ann, MEUNIER Lise, PROVOST Lucie, ROZIER Rémi, SAUQUES Timothé, VAILLANT Tom, VOIZEUX Florian

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Cette proposition de loi fait suite à plusieurs problématiques qui sont ressorties de nos différents débats :

- Le droit d'expression, la liberté d'opinion et la liberté d'association sont clairement proclamés par la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant**. Hormis à l'école et à la maison, nous n'avons aucune occasion d'exprimer nos besoins, nos envies, nos préoccupations, et ce n'est pas faute d'en avoir !

- Par exemple, nous ressentons dans nos communes rurales un manque quant à l'accès aux loisirs et à la culture. Des 6 villages dont nous sommes issus, aucun ne nous propose ne serait-ce qu'une aire de jeux extérieure. Nos frères et sœurs aînés, collégiens ou lycéens, déplorent quant à eux le manque de moyens de transport collectif des zones rurales vers les villes voisines. Nous sommes totalement dépendants de la disponibilité et de la mobilité de nos parents.

- Lors de nos recherches, nous avons lu qu'existe une **Charte Européenne pour la participation des jeunes à la vie locale et régionale**, charte qui précise dans son article 59 qu'« une participation effective des jeunes à la vie locale et régionale [...] exige l'existence d'une représentation permanente ou d'une structure du type conseil [...] de jeunes. »

- Les Conseils Municipaux de Jeunes ne sont pour l'instant que **proposés** aux municipalités. Et d'après l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes, seulement 2 000 communes françaises sur les 36 000 que nous comptons sur notre territoires proposent un CMJ, soit à peine plus de 5%.

Leurs modes de fonctionnement sont très variables d'une commune à l'autre. Ce manque de directives et de cadre n'aide peut-être pas les Conseils Municipaux adultes à franchir le pas.

- Dans une commune voisine a été mis en place depuis plusieurs années un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et les projets mis en place par ce CMJ nous donnent envie : pour les plus grands, création d'un local-jeunes avec accès à internet, proposition de stages de musique, d'ateliers d'art créatif, proposition d'une aire de jeux pour les plus petits, participation à des opérations caritatives...

Nous proposons donc que soit désormais obligatoire pour chaque commune la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes. Les règles de fonctionnement sont uniformisées et nous donnons également la possibilité aux petites communes de se regrouper afin que le budget ne soit pas un obstacle aux propositions des jeunes, et afin de pouvoir travailler à plus grande échelle, par exemple pour un travail sur les réseaux de transport collectif.

En plus du fait de pouvoir participer à la vie de sa commune et de faire entendre son opinion, la création d'une telle structure est pour chaque enfant une belle leçon d'éducation civique : chaque enfant doit savoir qu'il a le droit de s'exprimer, de se faire représenter, et surtout de s'engager pour sa collectivité, pour que la vie de tous s'améliore !

Article 1

La mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes dans chaque commune est désormais obligatoire.

Article 2

Cette compétence, pour des raisons pratiques ou budgétaires, pourra être transférée à une Communauté de Communes, à condition que toutes les communes intéressées y consentent.

Article 3

Les règles de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes sont établies par la présente loi et s'imposent à tous :

- la compétence de la mise en place et du fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes revient au Conseil Municipal d'Adultes. Deux conseillers municipaux adultes prendront en charge cette compétence.
- peuvent être élus des enfants de 8 à 18 ans
- les modalités de l'élection, le nombre de jeunes élus et le nombre de réunions seront identiques aux règles des Conseils Municipaux d'Adultes
- les jeunes sont élus pour 2 ans

Article 4

Les réunions du CMJ sont organisées sous la responsabilité des 2 adultes référents. Les décisions prises lors de ces CMJ sont rapportées au Conseil Municipal d'Adultes par les 2 adultes référents et soumises à débat et vote. Le compte rendu du Conseil Municipal fera état de ces décisions.